

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **10 décembre 2004**

L'an deux mille quatre

le 10 décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., (**à partir du point N° 6**)
JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint
Mme BERNHART E., M. LONDOT R., (**à partir du point N° 3**) Me HITIER A.,
Mmes ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM.
GRETHEN T., CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM.
MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle
BOEHMANN E., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme HUCK D., Dr LANG D., Mme WOLFF C.,
Mme FERNANDEZ B., M. GROSCH A.,

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : Mme JEANPERT en faveur de M. le Maire
jusqu'au point N° 5 inclus
Mme HUCK D. en faveur de Melle SITTER M.
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. GROSCH A. en faveur de Mme ZIMMERMANN M-L.
Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.

N°121/6/2004

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2004**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 septembre 2004 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°122/6/2004

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3ème TRIMESTRE 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2004.

N°123/6/2004

MARCHES DES ASSURANCES DE LA VILLE - APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que si le maire bénéficie, par délibération N° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

VU sa délibération n° 065/3/2004 du 25 juin 2004 portant "**CONTRATS D'ASSURANCES - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE POUR LE RENOUELEMENT**";

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 novembre 2004 a procédé à l'attribution du contrat d'assurances statutaires, après appel à la concurrence effectué en date d'envoi du 18 juin 2004 et paru dans les DNA, le BOAMP et le Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 30 novembre 2004, comme suit :

| LOT | ATTRIBUTAIRE | LOCALISATION | PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE |
|--------|--------------|--------------|--------------------------|
| unique | SMACL | NIORT | 83.664,00 |

2° APPROUVE

l'acte d'engagement du marché afférent à cette prestation ;

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des annexes, visés par la présente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du contrat notamment au regard de l'article L 113-12 du code des assurances ;

4° PREND ACTE

de l'attribution des marchés d'assurances générales, attribués après procédure adoptée, aux prestataires suivants :

| LOT | NATURE | PRESTATAIRE | PRIME ANNUELLE ATTRIBUE |
|-----|------------------------------|-------------|----------------------------|
| 1 | dommages aux biens | Groupama | 34.950 |
| 2 | responsabilité de la commune | Groupama | 6.400 |
| 3 | assurances automobiles | SMACL | 12.078 |
| 4 | protection juridique | Groupama | 2.945 |

5° PRECISE

que l'ensemble des contrats sont conclus avec effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 4 ans et prendront par conséquent fin au 31 décembre 2008.

N°124/6/2004

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2004

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 26 mars 2004 portant adoption du budget primitif principal de l'exercice 2004 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2004 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE**

| <i>Article</i> | <i>Fonction</i> | | <i>B.P.2004</i> | <i>Réajustement</i> | <i>TOTAL</i> | <i>OBSERVATIONS</i> |
|----------------|-----------------|--|-----------------|---------------------|--------------|--|
| 6572 | 4141 | subvention d'équipement aux personnes de droit privé | 230 000,00 | 1 700,00 | 231 700,00 | Club Hippique, halte-garderie P'tits Ours, Société de Tir, Hôpital |
| 65718 | 01 | subvention d'équipement aux organismes publics | 7 180,00 | -1 700,00 | 5 480,00 | modification imputation |
| 192 | 0204 | différences sur réalisation | 3 500,00 | 24 500,00 | 28 000,00 | régularisation suite vente unimog + accessoires |
| 28182 | 0204 | amortissement matériel de transport | 66 400,00 | -24 500,00 | 41 900,00 | régularisation suite vente unimog + accessoires |
| | | | | 0,00 | | |

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie de ces personnes ; cette journée doit prendre la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés.

La décision de fixation de cette journée est du ressort exclusif de l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Néanmoins, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour modifier le Protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail adopté par délibération en 2001.

Par souci de cohérence, cette journée sera fixée le Lundi de Pentecôte, jour retenu par l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, prévoyant l'instauration d'une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7 – 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 001/1/2002 en date du 11 janvier 2002 prenant acte de la réduction de la durée hebdomadaire de travail au 1^{er} janvier 2002, et le protocole d'accord annexé ;

CONSIDERANT qu'au regard du fonctionnement de ses services, la ville dans un souci de cohérence globale, envisage de coller la journée de solidarité sur celle retenue par l'éducation nationale ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de décision expresse de l'éducation nationale quant à la journée de solidarité retenue, il y a lieu toutefois de délibérer avant le 1^{er} janvier 2005, et que dès lors la journée du lundi de Pentecôte apparaît comme étant le jour qu'envisage de retenir l'éducation nationale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Molsheim en date du 24 novembre 2004 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la journée de solidarité pour l'ensemble du personnel de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT la volonté de l'autorité territoriale de fixer cette journée de solidarité en cohérence avec la date retenue pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

1° RAPPELLE

l'instauration d'une journée de solidarité avec les personnes âgées et handicapées dans la Fonction Publique Territoriale, prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée ;

2° DECIDE

que cette journée de solidarité sera fixée, pour l'ensemble du personnel de la Ville de Molsheim, le Lundi de Pentecôte ;

3° PRECISE

que cette journée est fixée lundi de Pentecôte pour l'année 2005, et que sauf difficultés de fonctionnement des services, ce jour ne changera pas dans les années à venir ;

4° CHARGE

le Maire de fixer par arrêté, cette journée de solidarité et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

5° MODIFIE

en conséquence le Protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail annexé à la délibération n° 001/1/2002 en date du 11 janvier 2002, et qui instituait un contingent annuel de 1582 h de travail ; cette journée supplémentaire de travail non rémunérée porte ce contingent annuel à 1589 h à partir du 1^{er} janvier 2005.

N°126/6/2004

CONSTRUCTION DU STADIUM DE MOLSHEIM : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE, APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AUX MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE

VOTE A MAIN LEVEE**2 ABSTENTIONS****24 POUR****2 CONTRE****EXPOSE**

L'atelier d'architecture MUHLBERGER et associés, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Stadium, nous a déposé un Avant Projet Sommaire puis un Avant Projet Définitif d'un montant de 2.905.500.-€ HT soit 3.474.978.- € TTC.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver l'Avant Projet Sommaire ainsi que l'Avant Projet Définitif pour un montant de travaux de 3.474.978.- € TTC., d'autoriser de signer le Permis de Construire et d'autoriser l'attribution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération N° 039/2/2004 portant construction du Stadium de Molsheim et attribution du marché de Maître d'œuvre ;

1° SUR L'AVANT PROJET DEFINITIF

1.1 APPROUVE

l'Avant Projet Détaillé du Stadium (plans – métrés – chiffrage prévisionnels) pour un montant total des travaux de 2.905.500.-€ HT soit 3.474.978.- € TTC, sachant que la réalisation d'un puits est susceptible de renchérir le coût du projet de 20.000 € HT .

1.2 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

1.3 PRECISE

que l'allotissement ressortant de l'A.P.D. est le suivant :

| | | € HT |
|--------|--|------------------|
| Lot 01 | terrassement VRD/aménagement extérieurs/réseaux | 680.000 |
| Lot 02 | gros oeuvre | 375.000 |
| Lot 03 | charpente métallique | 91.000 |
| Lot 04 | en option : l'ossature secondaire pour l'habillage sous face étanchéité/zinguerie | 160.000 |
| Lot 05 | en option : l'habillage sous face de la toiture serrurerie | 60.000 |
| Lot 06 | menuiserie extérieure aluminium | 90.000 |
| | à retirer les menuiseries du rez-de-chaussée si le lot optionnel menuiserie extérieure PVC est choisi | |
| Lot 07 | isolation/plâtrerie | 45.000 |
| Lot 08 | faux plafonds | 8.500 |
| Lot 09 | électricité (courant faibles/courant fort) | 86.000 |
| | en option : le tableau d'affichage pour le terrain d'honneur | |
| Lot 10 | assainissement/sanitaire | 75.000 |
| Lot 11 | chauffage ventilation | 105.000 |
| Lot 12 | carrelage/faïence | 36.000 |
| | en option : la chape | |
| Lot 13 | revêtements de sols souples | 8.000 |
| | en option : la partie des circulation du rez-de-chaussée | |
| Lot 14 | peinture intérieure/revêtements muraux | 18.000 |
| Lot 15 | menuiserie intérieure | 44.000 |
| Lot 16 | ascenseur | 20.000 |
| Lot 17 | équipement cuisine/bar | 23.000 |
| Lot 18 | peinture extérieure | 12.000 |
| Lot 19 | équipements gradins | 35.000 |
| Lot 20 | terrains de sports/équipement football sans option | 690.000 |
| Lot 21 | terrains de sports/équipement football avec option puits | 710.000 |
| Lot 22 | mat d'éclairage/éclairage public | 167.000 |
| Lot 23 | signalétique/extincteur | 2.000 |
| Lot 24 | lot optionnel : revêtement de façade bois | |
| Lot 25 | lot optionnel : menuiserie extérieure PVC | |
| | TOTAL (lots 24 et 25 compris) | 2.905.500 |
| | TOTAL (option puits comprise) | 2.925.500 |

2° AUTORISE EGALEMENT

en application des dispositions de l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le Permis de Construire ainsi que les déclarations de travaux nécessaires ;

3° SUR L'AVENANT AU CONTRAT DE MAIRISE D'OEUVRE

3.1 AUTORISE

monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération prévu à l'article 4.2.3 du cahier des clauses particulières sur la base d'un coût d'objectif de 2.905.500 € HT ;

3.2 PRECISE

que le forfait définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre est arrêté à un total de 263.362,82 € HT .

4° SUR LE PLAN DE FINANCEMENT

4.1 APPROUVE

le plan de financement arrêté comme annexé ;

4.2 SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin.

PLAN DE FINANCEMENT - STADIUM

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|---|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| Nature | Montant HT | Montant TTC | Financeurs | Montant net |
| Bâtiment vestiaires club-house | 1 297 098,17 | 1 551 329,41 | Conseil Général du Bas-Rhin | 170 000,00 |
| terrains + aménagements extérieurs | 881 006,83 | 1 053 684,17 | Ligue d'Alsace de Football Association | 25 000,00 |
| voirie, parkings, éclairage public et divers | 727 395,00 | 869 964,42 | FCTVA | 647 706,00 |
| Honoraires + sps + révisions | 536 513,38 | 641 670,00 | Autofinancement | 3 340 902,00 |
| frais de concours de publication et de reprographie | 45 986,62 | 55 000,00 | | |
| Divers (mission d'étude du puit,...) | 10 000,00 | 11 960,00 | | |
| Total | 3 498 000,00 | 4 183 608,00 | Total | 4 183 608,00 |

Imputation budgétaire : article 21318
fonction 4121

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que si le Maire bénéficie par délibération N°085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sou un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

VU sa délibération N° 038/2/2004 du 26 mars 2004 portant "Maison des Elèves : Approbation de l'avant projet détaillé – autorisation de dépôt d'un permis de construire" ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 31 août 2004 a procédé à l'attribution des marchés de travaux regroupés sous l'opération globale "Maison des Elèves", après appel à la concurrence effectuée selon date d'envoi du 30 juin 2004 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

VU sa délibération n°116/5/2004 portant "marché de travaux construction de la maison des élèves" – approbation des actes d'engagement et autorisation de souscrire" ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 19 octobre 2004 a procédé à l'attribution des lots n°8 : serrurerie – n°9 : plâtrerie/faux plafonds et n°12 : revêtement de sol souple ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date des 15 novembre, 30 novembre et 10 décembre 2004 a procédé à l'attribution du lot n°19 : aménagements extérieurs après re-consultation en appel d'offres ouvert selon date d'envoi du 24/09/2004 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du B/Rhin (DNA), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 novembre 2004 a écarté du lot n°11 carrelage/faïence, l'entreprise EREN et a procédé à la réattribution de ce lot ;

Après en avoir délibéré

1° PREND ACTE

de l'attribution des marchés de travaux effectuée par la Commission d'Appel d'offres lors de ses réunions du 19/10/2004 – 15/11/2004 - 30/11/2004 et 10/12/2004 conformément à l'annexe N° 1 ci-jointe (lots n° 8-9-11-12 et 19) (Annexe 1).

2° APPROUVE

les actes d'engagements relatifs à ces marchés de travaux.

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra.

4° PRECISE

que le présent contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2004 dont le prix est compris entre 1.000.000 € HT à 2.999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1^{er} trimestre 2005.

5° PRECISE

que l'équipe de Maîtrise d'œuvre de M. HERRY Thierry – Architecte-Mandataire soustraite la mission OPC à E3 ECONOMIE.

MAISON DES ELEVES
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
(mise à jour : décembre 2004)

| LOT | | | | ATTRIBUTAIRE | | MONTANT | | | | | |
|----------|---|---------------------|---|-----------------|-------------------------|--------------|--------------|------------------------|--------------|----------------|--|
| N° (APD) | libellé APD | N° (Appel d'offres) | Libellé Appel d'offres | NOM | localisation | APD prévu HT | APD prévuTTC | Estimation options TTC | Attribué TTC | Différence TTC | |
| 1 | VRD/Assainissement | 1 | VRD/Assainissement | DENNI-LEGOLL | GRIESHEIM PRES MOLSHEIM | 60 000,00 | 71 760,00 | | 81 903,87 | 10 143,87 | |
| 2 | Fondations Spéciales | 2 | Fondations Spéciales | KELLER | ENTZHEIM | 35 000,00 | 41 860,00 | | 31 375,86 | -10 484,14 | |
| 3 | Gros-œuvre | 3 | Gros-œuvre | DICKER | AUDLAU | 601 000,00 | 718 796,00 | | 716 958,32 | -1 837,68 | |
| 4 | Echafaudage | 4 | Echafaudage | FREGONESE | MUNDOLSHEIM | 12 000,00 | 14 352,00 | | 7 889,06 | -6 462,94 | |
| 5 | Charpente bois | 5 | Charpente bois | GASSER | REICHSHOFFEN | 20 000,00 | 23 920,00 | | 20 056,86 | -3 863,14 | |
| 6 | Couverture Etanchéité-Bardage | 6 | Couverture Etanchéité-Bardage | SPITZER | DORLSHEIM | 130 000,00 | 155 480,00 | | 163 872,93 | 8 392,93 | |
| 7 | Menuiseries extérieures VR/Occultation | 7 | Menuiseries extérieures VR/Occultation | SCHMITT | MOLSHEIM | 220 000,00 | 263 120,00 | | 231 961,81 | -31 158,19 | |
| 8 | Serrurerie | 8 | Serrurerie | SCHMITT | MOLSHEIM | 41 000,00 | 49 036,00 | | 70 262,61 | 21 226,61 | |
| 9 | Plâtrerie/Faux-plafonds | 9 | Plâtrerie/Faux-plafonds | CILIA | MARKOLSHEIM | 102 000,00 | 121 992,00 | | 121 432,87 | -559,13 | |
| 10 | Menuiserie bois/équipement signalétique | 10 | Menuiserie bois/équipement signalétique | INTER DECOR | DABO | 97 000,00 | 116 012,00 | | 86 163,31 | -29 848,69 | |
| | | OPTION 1 | Protection anti-pince doigt | INTER DECOR | | | | 10 000,00 | 1 265,37 | | |
| | | OPTION 2 | Placards | INTER DECOR | | | | | 5 700,00 | 3 466,01 | |
| | | OPTION 3 | Plinthe bois | INTER DECOR | | | | | 9 700,00 | 11 078,85 | |
| 11 | Equipement de cuisine | 18 | Equipements de cuisine | AFC EQUIPEMENTS | MUTZIG | 30 500,00 | 36 478,00 | | 30 081,79 | -6 396,21 | |
| 12 | Revêtement sol souple/carrelage/chape | 11 | Carrelage - faïence | CAMPEIS | ILLKIRCH | 90 000,00 | 47 840,00 | | 48 862,34 | 1 022,34 | |
| | | 12 | Revêtement de sol souple | HESS | BISCHHEIM | | | | 65 495,62 | 5 695,62 | |
| 13 | Peinture intérieure/extérieure | 13 | Peinture Intérieure Extérieure | PEINTURES | MUNDOLSHEIM | 53 000,00 | 63 388,00 | | 62 888,19 | -499,81 | |
| 14 | Ascenseur | 17 | Ascenseur | EST ASCENSEUR | STRASBOURG | 24 000,00 | 28 704,00 | | 28 225,60 | -478,40 | |
| 15 | Electricité | 14 | Electricité / Courants faibles | AUBRY | ROSHEIM | 173 000,00 | 206 908,00 | | 220 621,24 | 13 713,24 | |
| 16 | Chauffage ventilation | 15 | Chauffage ventilation | SNC | NIEDERMODERN | 194 000,00 | 232 024,00 | | 232 713,04 | 689,04 | |
| 17 | Sanitaire | 16 | Plomberie Sanitaire | FRANK | OSTWALD | 46 500,00 | 55 614,00 | | 55 402,60 | -211,40 | |
| 18 | Aménagements extérieurs | 19 | Aménagements extérieurs | DENNI-LEGOLL | GRIESHEIM PRES MOLSHEIM | 249 000,00 | 297 804,00 | | 209 423,18 | -88380,82 | |
| | | | | | TOTAL | 2 178 000,00 | 2 604 888,00 | 25 400,00 | 2 501 401,33 | -119 296,90 | |

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'implantation originelle de la SàRL DUFOSSE dans la Zone Industrielle, la Ville de MOLSHEIM lui avait cédé, par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1986, un lot de 34,10 ares pour un prix alors fixé à 3.000,- F l'are.

En outre, et en vertu de cette même décision, l'accès au site était garanti aux Ets DUFOSSE au droit d'une parcelle de 2,67 ares relevant de la propriété communale et représentant une assise couverte du fossé de la Hardt, étant précisé que cette servitude de passage devait faire l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

Afin d'assurer son développement, la SàRL DUFOSSE s'était portée acquéresse en 1989 d'un tènement complémentaire de propriété auprès de la commune de DORLSHEIM d'une contenance de 76,58 ares sur la base d'un prix de vente de 3.300 F/are.

Cependant, il est apparu postérieurement à la mutation des terrains d'extension que ceux-ci étaient en fait grevés par le passage du fossé pluvial de la Hardt dont l'emprise n'avait jamais été répertoriée au Cadastre.

Aussi, compte tenu de la bonne foi des parties, une proposition de régularisation fut présentée à l'initiative de la Ville de MOLSHEIM visant à morceler la portion du site dans le sens d'une rétrocession dans le domaine communal :

- d'une part de l'assise même de traverse du fossé avec 5,89 ares ;
- d'autre part du délaissé résiduel situé entre le fossé et la Route Industrielle de la Hardt avec 8,21 ares,

à savoir une surface totale de 14,10 ares dont le prix fut calculé sur la base de la valeur nette d'acquisition des terrains par les Ets DUFOSSE auprès de la commune de DORLSHEIM, majorée des indemnités d'éviction versées au preneur en place, mais sans indexation, soit un prix de 3.691,75 F à l'are.

Conformément à l'acceptation de réciprocité des Ets DUFOSSE, ce dispositif fut définitivement validé par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1989.

Le dossier a été transmis en décembre 1989 au Notaire mandaté par les Ets DUFOSSE, sans jamais obtenir une régularisation de sa part en raison (initiale) de difficultés d'ordre fiscal, et malgré de multiples relances de la Ville de MOLSHEIM.

Il convient également de noter que l'activité des Ets DUFOSSE fut cédée entre temps à la SA RAUFOSS FRANCE, filiale d'un important groupe industriel norvégien.

Considérant que la décision du Conseil Municipal du 17 novembre 1989 constituait un engagement juridique obligeant la collectivité de conserver une provision comptable pour cette opération, et soucieuse d'apurer la situation pendante, la Ville de MOLSHEIM avait soumis le 15 juin 2000 une nouvelle proposition à la Société RAUFOSS adossée sur l'alternative suivante :

- soit réitération du dispositif de 1989 visant la rétrocession en pleine propriété des terrains considérés sur la base d'un prix actualisé entre 1990 et 2000, soit 4.400,- F à l'are ;
- soit renonciation au transfert de propriété en contrepartie de l'inscription au Livre Foncier d'une servitude de réseau au profit de la Ville de MOLSHEIM accompagnée d'une servitude non aedificandi sur l'emprise résiduelle, le tout restant propriété de la Société RAUFOSS ;

- en outre, il convenait également de post-régulariser le droit de passage relatif à l'accès au site originel consenti par délibération du 22 mars 1986, cet aspect ayant en effet été occulté lors de la vente initiale des terrains d'implantation aux Ets DUFOSSE.

La S.A. RAUFOSS FRANCE a signifié sa position le 12 octobre 2000, aux termes de laquelle le Conseil d'Administration :

- accepte finalement la rétrocession à la Ville de MOLSHEIM des parcelles précitées avec 14,10 ares au sol pour le prix indiqué ;
- réitère la demande de consolidation du droit de passage tel qu'il était convenu en 1986 ;
- sollicite en outre l'inscription d'une servitude de passage complémentaire au titre du second accès aménagé en 1990 au droit des terrains acquis auprès de la commune de DORLSHEIM.

L'assemblée délibérante a validé cet accord au terme de sa délibération n°114/5/2000 adoptée en sa séance du 15 décembre 2000.

Postérieurement et en contradiction avec la décision précitée, le 20 août 2001, la Ville de Molsheim avait requis auprès du Juge du Livre Foncier, en première inscription à son nom, la parcelle n°192/0.107 section 50 d'une contenance de 5,89 ares. Le certificat d'inscription correspondant a été délivré en date du 3 septembre 2001. A compter de cette date, la régularisation de l'opération foncière visée par la délibération n°114/5/2000 du 15 décembre 2000 a été suspendue au regard de la situation équivoque ainsi créée.

La S.A. RAUFOSS France a souhaité, en 2004, céder à l'entreprise RAUFOSS COUPLINGS France l'ensemble parcellaire sur lequel est assis son activité, et comprenant notamment les parcelles visées dans la délibération précitée. La réalisation de cette opération se heurtait en droit à une double opposition ressortant, principalement de la qualité de propriétaire de la S.A. RAUFOSS France sur la parcelle cadastrée section 50 numéro 192/0.107 également inscrite comme appartenant à la Ville, et accessoirement de la non exécution des obligations nées de la délibération n°114/5/2000 du 15 décembre 2000.

Afin de ne pas empêcher la mise en œuvre de la cession envisagée entre la S.A. RAUFOSS France et RAUFOSS COUPLINGS France, la Ville a requis le Juge du Livre Foncier afin de procéder à la radiation du droit de propriété ouvert à son nom sur la parcelle n°192/0.107. Par ordonnance rectificative le Juge du Livre Foncier a ordonné, sur le feuillet ouvert au nom de la Ville, la radiation du droit de propriété sur les parcelles en section 50 numéros 261/0.107, 262/0.107 et 263/0.107, démembrements de l'ancienne parcelle 192/107 d'une contenance de 5,89 ares.

En date du 13 octobre 2004, le Maire au nom de la Ville de Molsheim a renoncé à exercer son droit de préemption sur l'opération signifiée par déclaration d'intention d'aliéner émanant de Me FEURER, introduite pour le compte de la S.A. RAUFOSS France et afférente à une cession foncière au profit de la société RAUFOSS COUPLINGS France d'un ensemble parcellaire comprenant notamment les parcelles 192/107 et 193/107 d'une contenance respective de 5,89 ares et 8,21 ares.

Dès lors le dispositif de la délibération n°114/5/2000 du 15 décembre 2000 doit être réécrit afin, d'une part de prendre en compte le nom de l'acceptataire de celui-ci à savoir RAUFOSS COUPLINGS France, d'autre part de convertir le prix d'acquisition en euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-14°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU** ses délibérations N° 027/86 du 26 mars 1986, N° 156/89 du 17 novembre 1989 et N° 114/5/2000 du 15 décembre 2000 ;
- VU** la lettre du 28 septembre 2004 émanant de RAUFOSS COUPLINGS FRANCE S.A.S confirmant sa volonté de régulariser l'opération foncière visée par les délibérations précitées ;
- VU** les exposés préalables ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 30 novembre 2004 ;
1° REITERE EXPRESSEMENT

le dispositif de sa délibération du 15 décembre 2000 statuant dans le cadre d'une régularisation foncière à intervenir avec la société RAUFOSS COUPLINGS FRANCE, ou toute autre personne morale venant en substitution, au lieu et place de la société S.A. RAUFOSS FRANCE ;

2° CONFIRME PAR CONSEQUENT

son acceptation relative à la rétrocession par RAUFOSS COUPLINGS FRANCE dont le siège est à MOLSHEIM, 54, Route Industrielle de la Hardt, des parcelles de terrain constituant l'emprise partielle du fossé pluvial de la Hardt et un délaissé résiduel au droit de la Route Industrielle de la Hardt, et cadastrées ainsi selon le P.V.A. N° 870 du 3 janvier 1990 :

| <u>SECTION</u> | <u>N°</u> | <u>LIEUDIT</u> | <u>CONTENANCE/SOL</u> |
|----------------|-----------|----------------|-----------------------|
| 50 | 192 | HARD | 5,89 ares |
| 50 | 193 | " | 8,21 ares |

soit une assise totale de 14,10 ares ;

3° FIXE

le prix de vente à la valeur réactualisée des conditions financières arrêtées en 1989 en euros à 670,78 € à l'are, qui sera payable dans les deux mois suivant la réitération authentique, les frais de transcription étant stipulés à la charge de la Ville de MOLSHEIM ;

4° PRECISE

que le prix net de l'acquisition visée par la présente représente un total de 9.458 € ;

5° CONSENT EN OUTRE

à l'inscription au profit de la S.A.S RAUFOSS COUPLINGS FRANCE d'un droit de passage au titre de l'accès qu'elle a réalisé en 1990 dans le cadre de la desserte de son site d'extension, formant une assiette de 1,12 are environ qui sera matérialisée par P.V.A. sur les propriétés de la Ville de MOLSHEIM cadastrées en section 50 – N° 169 et 192, cette dernière provenant de la rétrocession précitée ;

6° RAPPELLE EGALEMENT

le droit de passage consenti par la Ville de MOLSHEIM selon délibération du 26 mars 1986 portant sur l'accessibilité du site d'établissement initial, et visant la parcelle communale cadastrée en section 50 – N° 170 avec une contenance au sol de 2,67 ares issue du P.V.A. N° 793 du 19 décembre 1986, cette régularisation devant définitivement être intégrée au présent processus ;

7° DIT

que l'ensemble des frais connexes inhérents à l'inscription des servitudes visées aux § 4 ° et 5° resteront à la charge du bénéficiaire ;

8° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes tendant à concrétiser ce dispositif.

N°129/6/2004

**AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE - INDEMNISATION DE
 MONSIEUR FRANCIS SCHAEFFER D'ALTORF**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations n° 074/5/2002 du 28 juin 2002 et n° 145/7/2003 du 19 décembre 2003 ;

CONSIDERANT que la Ville de MOLSHEIM a décidé d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage de 30 emplacements, au lieudit Altorferweg sur les parcelles cadastrées section 50 parcelles 60 et 62 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de leur aménagement, ces parcelles sont actuellement déjà dédiées à l'accueil des gens du voyage et qu'à cet effet un premier aménagement spécifique a été entrepris en 2003 pour la pose d'une borne incendie par le SDEA, ainsi que l'aménagement d'un cheminement en concassé depuis la voie publique ;

CONSIDERANT que Monsieur SCHAEFFER propriétaire indivis et exploitant des parcelles cadastrées 58 et 59 a subi les passages sur ses parcelles des véhicules du SDEA, ainsi que de ceux des gens du voyage utilisant le cheminement en concassé, vue que le tracé de ce dernier empiète sur les parcelles 58 et 59 ;

CONSIDERANT que Monsieur SCHAEFFER a fait constater, par exploit d'huissier, les incidents mentionnés ci-dessus ;

CONSIDERANT que Monsieur SCHAEFFER a fait part à la Ville de MOLSHEIM du montant du préjudice subi, à savoir les honoraires d'huissier et frais de remise en état du terrain pour un montant forfaitaire de 750,- € ;

CONSIDERANT qu'en date du 27 octobre une convention préalable la liquidation des droits a été signée entre les parties ;

APPROUVE

la transaction amiable proposée relative aux faits considérés et portant sur indemnisation définitive de 750 € ;

DECIDE

de verser à Monsieur SCHAEFFER une indemnité de 750,- € valant renonciation pour lui et pour l'ensemble des coindivisaires à introduire une action contentieuse en réparation contre la Ville ;

PRECISE

que la somme de 750,- € sera prélevée sur le compte 6745.

N°130/6/2004

**REALISATION D'UNE AIRE DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DE L'AVANT
PROJET DETAILLE - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
2 CONTRE

----- **EXPOSE,**

Par délibération n° 089/3/2004, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, adopté son plan de financement et arrêté le planning prévisionnel de sa réalisation.

En date du 4 juin 2004 une consultation a été effectuée, par avis d'appel public à la concurrence inséré dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil.

Au regard du montant prévisionnel, le recours à la procédure a été privilégié. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué en date du 20 juillet 2004 à la société IPH sur la base d'une étude préalable chiffrant le coût des travaux à entreprendre à 669.900 € HT (801.200,40 TTC).

Plusieurs éléments ont dû être pris en compte afin de permettre à l'aire d'accueil de répondre aux normes imposées pour la réalisation de ce type d'équipement. En particulier les aménagements de voirie et la mise en place de réseaux séparatifs et individualisés ont fortement contribué au renchérissement du coût du projet.

En phase APD (avant projet détaillé), cet équipement est arrêté à un coût total prévisionnel de 899.811,28 € HT (1.076.174,29 € TTC).

Il appartient au conseil municipal d'approuver l'avant projet détaillé, d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant, ainsi que l'attribution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations était programmé initialement en mars 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1-1 ;
- VU** le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** la réponse ministérielle à la question n° 2987 publiée au BOAM publiée en date du 17 novembre 1997 ;
- VU** sa délibération n° 089/3/2004 du 25 juin 2004 portant "réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage - décision de mise en oeuvre de l'opération" ;
- VU** l'avant projet détaillé présenté en Commission des Equipements et de l'Urbanisme en sa séance du 23 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avant projet détaillé se rapportant à l'opération consistant en la "réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage" arrêté à un coût total travaux de 899.811,28 € HT, soit 1.076.174,29 € TTC ;

2° PRECISE

que l'allotissement ressortant de l'A.P.D. est arrêté comme suit :

| | | |
|--------------|----------------------------|-------------------------|
| Lot 01 | TERRASSEMENT/REMBLAIEMENT | 216.050,00.- € HT |
| Lot 02 | VOIRIE et RESEAUX DIVERS | 390.370,00.- € HT |
| Lot 03 | GROS-ŒUVRE | 159.976,28.- € HT |
| Lot 04 | ELECTRICITE (courant fort) | 65.430,00.- € HT |
| Lot 05 | SANITAIRE | 16.140,00.- € HT |
| Lot 06 | SERRURERIE | 29.100,00.- € HT |
| Lot 07 | PEINTURE | <u>22.745,00.- € HT</u> |
| TOTAL | | 899.811,28 € HT |

3° AUTORISE

monsieur le Maire ou son adjoint délégué, d'une part, à attribuer les travaux par voie d'appel d'offre ouvert ainsi qu'à signer tous les documents y afférents, d'autre part, à déposer le permis de construire correspondant conformément au jeu combiné des article L 2541-12 du CGCT et R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme.

N°131/6/2004

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES
DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIREs**

VOTE A MAIN LEEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG .
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG .

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses articles 4 relatif à son siège, et 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la délibération N° 04-89 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 5 Novembre 2004, décidant de transférer son siège au 2 Route Ecospace à MOLSHEIM ;
- VU** subsidiairement la délibération N° 04-90 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 5 Novembre 2004, acceptant la dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;
- VU** la délibération N° 04-92 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 5 Novembre 2004, décidant d'habiliter la Communauté de Communes à conclure avec la Commune de GRIESHEIM-près-MOLSHEIM, alimentée en eau potable par la Communauté de Communes, une convention fixant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, d'une part, L.5211-5 IV et L.5211-20, et, d'autre part, L.1311-7 et L.5211-56 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;**ET APRES** en avoir délibéré ;

à l'unanimité

accepte

- d'une part, le transfert du siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG au 2 Route Ecospace à MOLSHEM ;
- d'autre part, d'habiliter la Communauté de Communes à conclure avec la Commune de GRIESHEIM-près-MOLSHEIM, alimentée en eau potable par la Communauté de Communes, une convention fixant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau.

II. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

VU la délibération N° 04-93 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 5 Novembre 2004, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

Adopte

les **NOUVEAUX STATUTS du Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°132/6/2004

ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR L'EXERCICE 2004

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations du 26 mars 2004 portant attribution des subventions annuelles aux organismes municipaux ;

CONSIDERANT à cet effet qu'une provision de 58.000,- € a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2004 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2004 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 30 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2004 et selon la répartition suivante :

1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF

| | | |
|-------------------|---|------------------|
| 1 | Tennis-Club Molsheim-Mutzig | 2.448,40 |
| 2 | Judo-Club | 2.482,60 |
| 3 | Société de Tir | 2.205,20 |
| 4 | La Sportive de Molsheim | 2.009,40 |
| 5 | Molsheim Olympique Club – Section Handball | 2.025,60 |
| 6 | Molsheim Olympique Club – Section Volley-ball | 1.835,60 |
| 7 | Molsheim Olympique Club – Section Badminton | 1.812,80 |
| 8 | Cercle Saint-Georges Basket | 1.967,60 |
| 9 | Canoë-Kayak Club | 2.544,60 |
| 10 | Aïkido Club | 1.153,40 |
| 11 | Ass. Nautique Molsheim-Mutzig | 2.934,80 |
| 12 | Ski Club Molsheim-Mutzig | 1.149,60 |
| 13 | Molsheim Fun Bike | 2.197,60 |
| 14 | Club de Natation Synchronisée | 1.239,90 |
| 15 | Club Vosgien CAPS-SKI | 546,30 |
| 16 | Pétanque Club | 601,40 |
| 17 | Taekwondo Club | 1.672,20 |
| 18 | Société Hippique | 1.875,40 |
| 19 | Molsheim Ski Nordique | 2.159,60 |
| 20 | Ass. de Gymnastique Volontaire | 688,80 |
| 21 | Karaté-Club | 1.664,60 |
| 22 | Auto Racing Sport MOLSHEIM | 1.093,60 |
| 23 | Sambo Club Molsheim | 1.592,40 |
| 24 | Triathlon Club | 1.184,80 |
| 25 | Twirling Club Molsheim-Mutzig | 502,60 |
| SOUS-TOTAL | | 41.588,80 |

2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

| | | |
|-------------------|---|------------------|
| 1 | Groupe Folklorique Arts et Loisirs | 954,78 |
| 2 | Les Randonneurs de Molsheim | 548,70 |
| 3 | Club Vosgien section marche | 616,34 |
| 4 | Chorale Choeur d'Hommes 1856 Molsheim | 954,78 |
| 5 | Chorale Paroissiale Sainte-Cécile/Paroissiale | 943,38 |
| 6 | Chorale "A Coeur Joie" Césarion | 949,46 |
| 7 | Chorale des retraités du 3 ^{ème} âge | 323,24 |
| 8 | Scouts - Section Locale | 1.001,14 |
| 9 | Association de Pêche et Pisciculture (AAPPMA) | 1.257,26 |
| 10 | Club Féminin A.G.F. - U.T.L. | 1.104,00 |
| 11 | Molsheim-Bugatti | 154,78 |
| 12 | Activa Jeunes | 777,20 |
| 13 | Pingouin Prod | 779,48 |
| 14 | Cercle St-Georges | 994,30 |
| 15 | Ass. Socio-Culturelle "Tilleuls" | 225,72 |
| 16 | Ass. Socio-Culturelle "Monnaie" | 229,52 |
| SOUS-TOTAL | | 11.814,08 |

SOIT UN TOTAL GENERAL DE 53.402,88

3° PRECISE

que les crédits seront prélevés du budget en cours.

N°133/6/2004

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DE TIR 1953
(M. Fernand MEHL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote)

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée par le Président de la Société de Tir 1953 en date du 23 septembre 2004 sollicitant une participation financière de la commune à divers travaux de réhabilitation du stand de tir portant notamment sur l'installation de nouveaux sanitaires et la remise en état des conduites d'eau ;

VU les éléments fournis à l'appui de cette demande en date du 23 septembre 2004 ;

CONSIDERANT l'implication constante de la Société de Tir 1953 dans la vie associative locale ;

CONSIDERANT la faiblesse des ressources de cette Association pour faire face à des travaux de réhabilitation des bâtiments composant leur patrimoine à MOLSHEIM ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 225 € à la Société de Tir 1953 au titre d'un concours financier exceptionnel aux travaux de réhabilitation entrepris ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation des factures correspondantes acquittées.

RAPPELLE

que les crédits sont ouverts au c/ 6572 du budget primitif de la Ville pour 2004.

N°134/6/2004

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB D'ECHECS D'ERGERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année scolaire écoulée, l'association du Club d'Echec d'Ergersheim est intervenue régulièrement dans les deux écoles primaires afin d'initier bénévolement au jeu d'échecs les élèves de 5 classes et a également organisé à leur intention deux tournois clôturés par un classement et doté de récompenses ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président de l'Association du Club d'Echecs d'Ergersheim en date du 6 octobre 2004, sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour l'organisation de deux tournois d'échecs ainsi que les éléments fournis à l'appui de cette demande et notamment la facture du 18 juin 2004 ;

CONSIDERANT la faiblesse des ressources de cette association pour organiser ces manifestations à l'attention des élèves des écoles de MOLSHEIM ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 178 € à l'association du Club d'Echecs d'Ergersheim ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°135/6/2004

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU CLUB HIPPIQUE DE MOLSHEIM POUR LE REAMENAGEMENT DU MANEGE ET DE LA CARRIERE DE CONCOURS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la décision budgétaire modificative n° 1/2004 ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président du Club Hippique de Molsheim sollicitant une participation financière auprès de la Ville de Molsheim dans le cadre des travaux de réaménagement du manège et de la carrière de concours ;

CONSIDERANT que cet investissement d'un montant total de 19.517,24 € TTC, vise à maintenir les installations du club à un bon niveau ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

SUR PROPOSITION définitive des Commissions réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

ACCEPTTE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.930 € au Club Hippique de Molsheim au titre de sa participation aux travaux de réaménagement du manège et de la carrière de concours ;

PRECISE

que les crédits correspondants ont été ouverts par inscription complémentaire à l'article 6572 du budget principal de la ville ;

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association ;

N°136/6/2004

SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL)**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du 26 mars 2004 prenant acte d l'inscription d'une provision de 4.000,- € allouée en 2004 aux associations dans le cadre du CEL ;

VU la demande du Comité de Pilotage relatif au CEL ;

Sur proposition définitive des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 30 NOVEMBRE 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

du versement des subventions figurant sur l'état individuel joint d'un montant total de 4.000,- € ;

2° SUBORDONNE

la liquidation individuelle de chacune des subventions :

- d'une part, à la présentation du rapport de l'opération et du rapport financier ;
- d'autre part, et cumulativement, au versement, ou à l'engagement de versement d'une contribution, pour ces mêmes actions, de la part de la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports ;

3° PRECISE

que les crédits non engagés d'ici au 31 décembre 2004 feront l'objet d'une réinscription budgétaire au Budget Primitif 2005 dès lors que les actions qu'ils subventionnent auront été engagées avant le 1^{er} mars 2005.

N°137/6/2004

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 22 novembre 2004 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 30 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2003-2004 :

- d'une part des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

| | | |
|---|--------------|----------------|
| . Equipe Haltérophilie cadets championne inter-académie | : | 122,00 € |
| . Equipe Haltérophilie vice-championne de France | : | 183,00 € |
| . Rugby cadets championne académie | : | 122,00 € |
| . Rugby juniors championne académie | : | 122,00 € |
| . Rugby cadets vice-championne inter-académie | : | 73,00 € |
| . Foot cadets vice-championne départementale | : | <u>73,00 €</u> |
| | Sous-total : | 695,00 € |

- d'autre part une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors Académie de rattachement, soit et pour les dépenses éligibles :

| | | |
|--|--------------|----------------|
| . Championnat inter-académie à MONTBELIARD | : | 30,80 € |
| . Championnat Inter Académie à DOLE | : | <u>66,58 €</u> |
| | Sous-total : | 97,38 € |

Soit une subvention totale de : **792,38 €**

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du Budget de l'exercice en cours.

N°138/6/2004

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE : LOTISSEMENTS PRIVES LES BLEUETS, LES COQUELICOTS, LES GENETS, LES ARPENTS DE ST-PIERRE, LE MUEHLWEG, LE BEAU-SITE- DEMANDE AU PREFET – NOUVELLE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 ;

VU le décret n°59-701 du 6 juin 1959 et notamment les articles 2-3 (alinéa 1^{er}) 6-7-8 et 9 (alinéas 1^{er} et 2) prévoyant les modalités de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes, après enquête publique, de classer dans le domaine public et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer deux enquêtes publiques distinctes à savoir :

- 1/ Lotissements privés Les Bleuets, Les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, Le Muehlweg, Le Beau-Site
- 2/ Lotissement privé "Les Fauvettes"

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au classement dans le domaine public les voiries privées suivantes :

Lotissements "Les Bleuets" – "Les Coquelicots" – "Les Genêts" – "Les Arpents de Saint-Pierre"

- rue de Touraine
- rue de Normandie
- rue de Provence
- rue d'Anjou
- rue de Savoie
- rue du Calvados
- rue des Charentes

- rue de Lorraine
- rue de Champagne
- rue du Berry
- rue de Bourgogne
- rue d'Alsace
- rue du Béarn
- rue du Poitou
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 49-2 – Parcelles 799-796-805-588-673-347-396-558-495-454-678-348-581-429-559-489-490-587-508-316-430-557-488-453-592-589-571-513-497-487-491-579-346-580-560-494-455-492-511-802-783-755-436-428 et A/508

Lotissement du "Muehlweg"

- rue Ernest Friederich
- place La Royale Bugatti
- rue Méo Constantini
- rue Tazio Nuvolari
- rue Louis Chiron et Allée Louis Chiron
- rue Pierre de Vizcaya
- rue J-Pierre Vimille
- rue Maurice Trintignant
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 45 – Parcelles 70-95-108-110-171-190 et 192

Lotissement du "beau-site"

- rue du Beau-Site
- rue Albert Schweitzer
- rue Hector Berlioz
- rue du Kreutzel
- rue du Seiler
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 24 – Parcelles 328-329-330-331-340-343-353-274-286-289 et 381

CONSIDERANT que la modification des numéros parcellaires, suite à des ventes ou échanges, modifie la liste des parcelles à classer dans le domaine public ;

1° ANNULE

la délibération n°097/6/2002 en date du 27 septembre 2002 qui est remplacée par la présente ;

2° DEMANDE

à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de procéder à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 relative à l'incorporation des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

N°139/6/2004

PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE : LOTISSEMENT PRIVE "LES FAUVETTES"- DEMANDE AU PREFET – NOUVELLE DELIBERATION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

CONSIDERANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes de classer dans le Domaine et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, après enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.318-10 prévoyant l'ouverture de l'enquête publique sur demande du Conseil Municipal par M. le Préfet du Bas-Rhin, ainsi que la composition du dossier ;

VU le décret n°59-701 du 6 juin 1959 et notamment les articles 2-3 (alinéa 1^{er}) 6-7-8 et 9 (alinéas 1^{er} et 2) prévoyant les modalités de l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de lancer deux enquêtes publiques distinctes à savoir :
Lotissements privés Les Bleuets, Les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, Le Muehlweg, Le Beau-Site
2/ Lotissement privé "Les Fauvettes"

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement dans le domaine public des voiries privées suivantes matérialisées sur les extraits de plans à l'échelle 1/5000^{ème} :

LOTISSEMENT "LES FAUVETTES"

- rue des Fauvettes

- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 47 – Parcelles 442 - 330 et 332

CONSIDERANT que la modification des numéros parcellaires, suite à des ventes ou échanges, modifie la liste des parcelles à classer dans le domaine public ;

1° ANNULE

la délibération n°097/6/2002 en date du 27 septembre 2002 qui est remplacée par la présente ;

2° DEMANDE

à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de procéder à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 relative à l'incorporation des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

N°140/6/2004

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

Un agent a été recruté le 1^{er} août 2002 par l’Office Municipal des Sports de la Ville de Molsheim, dans le cadre d’un Contrat Emploi Jeune en tant qu’animateur sportif. Considérant sa réussite au concours externe d’Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, et son inscription sur la liste d’aptitude au 1^{er} juillet 2004, il est proposé d’ouvrir l’emploi d’Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** sa délibération n° 055/2/2004 en date du 26 mars 2004, portant approbation du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Molsheim tel qu’annexé au Budget Primitif de l’exercice 2004 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d’une Indemnité d’Exercice des Missions des Préfectures ;
- VU** l’arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l’Indemnité d’Exercice des Missions de Préfecture ;
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
- VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’Indemnité d’Administration et de Technicité ;
- VU** l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l’Indemnité d’Administration et de Technicité ;
- VU** la délibération n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2005, comme indiqué ci-dessous :

AU TITRE DES CREATIONS

| Grade ou emploi | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|---|-----------|-----------------|-----------------|
| Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe | B | 0 | 1 |

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le grade ainsi créé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2005.

2° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant ;

3° ETEND

le bénéfice du régime indemnitaire à l'agent nommé dans le grade de la filière sportive ainsi créé, dans les conditions suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture.

N°141/6/2004

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Le recensement de la population se fait désormais selon une nouvelle méthode : les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement comme avant, à raison d'une sur cinq chaque année ; le recensement de la commune de Molsheim aura lieu du 20 janvier au 19 février 2005. Les opérations de recensement à Molsheim requièrent 15 agents recenseurs. Il y a lieu d'ouvrir les postes correspondants. Les conditions de rémunération de ces agents seront fixées dans les arrêtés de nomination de ces agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement ;
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

1° DECIDE

de procéder à la création de 15 postes d'agents recenseurs de la Ville de Molsheim avec effet au 20 janvier 2005 et jusqu'au 19 février 2005 ;

2° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents vacataires sur leur poste.

N°142/6/2004

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D’UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE DANS LE CADRE D’UN BESOIN OCCASIONNEL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

L'équipe voirie des Ateliers Municipaux est actuellement en situation de sous effectif ; afin de pallier à cette absence, il convient de recruter sur la base du besoin occasionnel un agent d'entretien non titulaire pour une durée de six mois. Si cet agent donne satisfaction, il sera ensuite procédé à sa nomination en tant qu'agent d'entretien stagiaire. Il appartient dès lors au conseil municipal d'ouvrir l'emploi correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la délibération n° 055/2/2004 en date du 26 mars 2004 portant approbation du tableau des effectifs de la Ville de Molsheim tel qu'annexé au Budget Primitif de l'exercice 2004 ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

1° PROCEDE

à la modification du tableau des effectifs comme suit :

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent engagé sur le poste ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2004 ;

3° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné dans le poste ainsi créé.

N°143/6/2004

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Deux agents de la Ville ont présenté cette année l'examen professionnel d'adjoint administratif et ont été reçus ; ils peuvent donc être nommés dans leur nouveau grade, au titre de la promotion interne, à partir du 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, un troisième agent peut désormais être nommé adjoint administratif dans le cadre de la promotion interne au choix, à partir du 1^{er} janvier 2005 également.

Afin de procéder à la nomination de ces agents, il convient de compléter les deux emplois vacants au tableau des effectifs par l'ouverture d'un troisième emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 055/2/2004 en date du 26 mars 2004 portant approbation du tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif de l'exercice 2004, ainsi que les délibérations ultérieures l'ayant modifiée ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2005, comme suit :

| Grades ou emplois | Catégorie | Ancien effectif (postes ouverts) | Nouvel effectif (postes ouverts) |
|--|------------------|---|---|
| <u>Filière administrative</u> Adjoint administratif | C | 8 | 9 |

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2004 ;

3° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°144/6/2004

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE DEUX POSTES
DANS LE CADRE DE CONTRATS EMPLOIS SOLIDARITE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de Molsheim a eu connaissance de la situation de deux personnes en situation précaire, et envisage leur embauche dans le cadre de deux conventions Contrat Emploi Solidarité à signer avec la Direction Départementale du Travail du Bas-Rhin. Il convient donc d'ouvrir les deux postes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU le décret n° 90-105 du 30 janvier 1989 relatif aux Contrats Emploi Solidarité ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la délibération n° 055/2/2004 en date du 26 mars 2004 portant approbation du tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif de l'exercice 2004, ainsi que les délibérations ultérieures l'ayant modifié ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Molsheim de procéder à l'embauche de personnes en situation précaire dans le cadre de Contrats Emplois Solidarité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Grades ou emplois | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|---|-----------|-----------------|-----------------|
| <u>Agents non titulaires</u> | | | |
| <i>Contrats de droit privé</i> | / | 0 | 2 |
| Contrat Emploi Solidarité | | | |

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur les emplois ainsi créés sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2004;

3° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°145/6/2004

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS – AGENTS EN CHARGE DES SERVICES ANNEXES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la création d'emplois d'Agents en Charge des Services Annexes afin d'assurer, dans un premier temps, la distribution des publications municipales. Ce recrutement était alors envisagé dans le cadre d'emplois spécifiques relevant des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Après consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, il s'avère aujourd'hui que le recrutement de ces agents peut se faire sur une base juridique mieux adaptée à la situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de ces agents à compter du 1^{er} janvier 2005 en tant qu'agents administratifs non titulaires à temps non complet dans le cadre de contrats à durée déterminée d'un an renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU la délibération n° 055/2/2004 en date du 26 mars 2004 portant approbation du tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif de l'exercice 2004, ainsi que les délibérations ultérieures l'ayant modifié ;

CONSIDERANT les dispositions réglementaires et législatives régissant le recrutement des agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la distribution des publications municipales sur tout le territoire de la commune de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° CONFIRME

la création des emplois d'Agents Chargés des Services Annexes ;

2° MODIFIE

le tableau des effectifs comme suit :

| Grades ou emplois | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|---|------------------|------------------------|------------------------|
| <u>Agents non titulaires</u> <i>Filière administrative</i> Agents Administratifs, Temps non complet (Agents en Charge des Services Annexes) Selon : Article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 | C | 0 | 6 |

3° FIXE

la rémunération des Agents en Charge des Services Annexes sur l'indice brut 245 auquel correspond l'indice majoré 263 et qui équivaut l'échelon 1 du grade d'agent administratif ;

4° PRECISE

que le recrutement de ces agents se fera sur cette base à compter du 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de contrats à durée déterminée d'un an, assortis d'une période d'essai de 3 mois ;

5° AJOUTE

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois, et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2004 ;

6° PRECISE

qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°146/6/2004

**RAPPORT ANNUEL POUR 2003 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 29 septembre 2004, sur le rapport annuel pour 2003 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2003 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.